Flash info

La Défense, le 25 juin 2026

Cher(e)s collègues,

Le Syndicat des Commissaires de la Police Nationale a saisi le ministre de l'Intérieur afin de demander la diffusion d'une note à l'ensemble des directions de la Police nationale rappelant les règles applicables en matière de récupération des permanences.

Vous trouverez en pièce jointe le courrier que nous lui avons adressé.

A l'occasion de nos nombreux déplacements et de nos échanges avec vous, ce sujet revient fréquemment dans vos préoccupations, avec la demande légitime d'une application claire et non sujette à des interprétations arbitraires. Alors même que l'arrêté du 5 septembre 2019 prévoit explicitement ces récupérations, leur mise en œuvre demeure trop souvent inégale selon les services et les territoires.

Dans certains cas, des contraintes organisationnelles peuvent compliquer leur prise. Mais bien souvent, les freins sont d'une autre nature : habitudes anciennes, culture du présentéisme, pression implicite de l'environnement professionnel ou crainte d'être perçu comme moins engagé lorsqu'on exerce pourtant un droit reconnu par les textes.

Nous souhaitons rappeler avec force qu'il ne doit pas exister de contradiction entre l'engagement au service de l'État et le bénéfice des récupérations prévues par la réglementation.

Les commissaires de police figurent parmi les cadres les plus investis de la fonction publique. Ils assurent des responsabilités opérationnelles lourdes, des astreintes fréquentes, des permanences de nuit, de week-end et de jours fériés, souvent au détriment de leur vie personnelle et familiale. Personne ne peut sérieusement remettre en cause leur disponibilité ni leur sens du devoir.

C'est précisément pour cette raison que les récupérations doivent être pleinement effectives.

Elles ne constituent ni une faveur ni une marque de moindre implication. Elles sont un droit. Elles sont également une nécessité pour préserver l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, prévenir l'usure professionnelle et garantir des conditions d'exercice compatibles avec les responsabilités qui sont les nôtres.

Au-delà de la protection des personnels, c'est également une question d'efficacité opérationnelle. Un chef de service reposé, disposant du recul nécessaire, est plus disponible, plus lucide dans ses décisions et plus efficace dans la conduite de ses équipes. La qualité du commandement ne se mesure pas au nombre d'heures passées au bureau mais à la capacité à prendre les bonnes décisions au bon moment.

Le temps est venu de dépasser une culture du présentéisme qui ne correspond plus aux exigences d'un management moderne et responsable. L'engagement professionnel ne se mesure pas à l'abandon de ses droits.

Les commissaires de police ne sont pas des machines et ont besoin, comme tout le monde, de périodes de repos et de temps à consacrer à leur vie privée.

Nous rappelons qu'au moment de la mise en œuvre de l'APORTT, le directeur général de la police nationale indiquait *: « Je ne peux exiger de vous toute la disponibilité nécessaire pour assurer la multitude de nos missions, qu'elles soient organisées ou imprévisibles, sans être attentif au respect du temps consacré à votre vie privée ».*

Le SCPN continuera donc à porter ce sujet auprès de l'administration afin que les récupérations prévues par les textes deviennent partout une réalité concrète et non une possibilité théorique dépendant des usages locaux ou des sensibilités individuelles.

Nous invitons chacun d'entre vous à faire valoir ce droit avec sérénité et responsabilité. Défendre les récupérations, c'est défendre à la fois les commissaires de police, leurs familles et l'efficacité durable du service public de la sécurité.

Pour nous rejoindre ou nous renouveler votre confiance, vous pouvez adhérer en ligne dans la rubrique « *cotisation en ligne* » sur le site du SCPN (https://le-scpn.fr/), ou envoyer un chèque à l'adresse suivante : SCPN - 1 et 2 Square Henri Régnault - Tour Gambetta - 92400 COURBEVOIE - La Défense 6. Pour rappel, lorsque vous adhérez, en plus de vous faire représenter pour vous défendre et vous protéger, vous bénéficiez aussi d'une protection juridique que nous sommes les seuls à proposer.

Le Secrétariat Général du SCPN

Secrétaire général	1er secrétaire général adjoint	Secrétaire générale adjointe	Secrétaires généraux adjoints
Frédéric LAUZE 01 49 67 02 40/41 06 76 61 60 31 frederic.lauze@le-scpn.fr	**Michel CHABALLIER** 01 49 67 02 42 06 11 50 27 45 michel.chaballier@le-scpn.fr	**Anouck FOURMIGUE** 01 49 67 02 40/41 06 70 69 83 16 anouck.fourmigue@le-scpn.fr	**David MOREIRA** 06 98 29 72 20 **Laura ABRAHAMI**

La Défense, le 25 juin 2026

Réf : 080-2026 D

Monsieur le Ministre,

Les commissaires de police constituent un corps dont le dévouement, la disponibilité et l'engagement au service de l'État et des citoyens ne sont ni négociables, ni contestables : vous l'avez à plusieurs reprises souligné dans vos interventions et nous y sommes sensibles.

Conscients de leurs responsabilités et de la disponibilité qui est attendue de leur part, ils doivent néanmoins pouvoir travailler selon les règles administratives, déterminées par un objectif de bon fonctionnement des services.

L'arrêté du 5 septembre 2019 portant sur l'organisation relative au temps de travail dans les services de la police nationale prévoit pour le corps de conception et de direction un régime de travail plus souple et plus contraignant que ceux des autres corps de la Police nationale, que nous comprenons parfaitement et qui n'appelle pas de contestation.

Toutefois, certaines mesures, en particulier les récupérations de permanence, font l'objet d'une application toute relative, voire d'un refus d'application.

Très régulièrement, des commissaires, sur l'ensemble des périmètres de la Police nationale, nous indiquent, à l'occasion de nos nombreux déplacements, qu'ils se voient refuser des repos à la suite de permanences pourtant bien effectuées. D'autres, conscients de l'hostilité parfois réservée à ce type de demandes, se censurent et ne demandent aucune récupération.

Tour Gambetta – 1 & 2 square Henri Régnault – Apt 163 – 92400 COURBEVOIE LA DEFENSE 6
Téléphone : 01.49.67.02.40 [41] - Site : www.le-scpn.fr - mail : secretariat@le-scpn.fr
Affilié à la Fédération Autonome des Syndicats du Ministère de l'Intérieur – UNSA.

L'article 79 de l'APORTT mentionne pourtant que les personnels du CCD « *bénéficient d'un décalage de repos à hauteur du nombre de journées de travail effectuées dans le cadre de la permanence* ».

Visiblement méconnue et en tout cas non appliquée uniformément, cette disposition garantit pourtant la nécessaire lucidité et l'efficacité des chefs de service.

Nous demandons qu'une note soit diffusée à l'ensemble des directions de la Police nationale (DGPN, PP, DGSI), rappelant cette mesure et le caractère non optionnel de son application à l'ensemble des commissaires de police.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le secrétaire Général



Frédéric LAUZE

MINISTERE DE L'INTERIEUR
Monsieur Laurent NUNEZ
Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75008 PARIS